

## *Règlement du Concours 2010*

1. Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge, jusqu'au **31 mars 2010**.  
***Prolongation jusqu'au 30 juin 2010 !***
2. Chaque candidat peut présenter au maximum **deux œuvres inédites** dans chacune des deux catégories suivantes :  
    I. **Poésie**,   II. **Nouvelle**.
3. Le thème pour le concours 2010 est : « **Illusion** ».
4. Les textes seront dactylographiés au format A4 ; chaque poème sur une feuille différente. Les poèmes proposés ne devront pas excéder 32 vers.
5. les nouvelles seront dactylographiées en caractère 12, interligne simple, auront entre 3 et 5 pages.
6. Chaque œuvre sera envoyée en **4 exemplaires**.
7. Pour préserver l'anonymat des candidats, les poèmes et nouvelles présentés porteront, en haut et à droite, un code composé d'une lettre et de trois chiffres. Un code différent sera choisi par catégorie. Ce(s) même(s) code(s) sera(-ont) reporté(s) sur une feuille libre sur laquelle le candidat inscrira très lisiblement le nom de l'œuvre ou des œuvres présentées ainsi que ses coordonnées exactes (adresse et numéro de téléphone, courriel le cas échéant). Cette feuille sera mise dans une enveloppe fermée portant le(s) code(s).
8. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera jointe à cette feuille.
9. Joindre également une **enveloppe timbrée et libellée** aux nom et adresse du candidat pour l'envoi du palmarès.
10. Les œuvres ne seront renvoyées que sur demande expresse du candidat et à ses propres frais.
11. Conditions de participation :
  - I. être adhérent de la SPAF dans l'un des délégations et abonné à sa revue trimestrielle *Art et Poésie*<sup>1</sup> (soit 60.- CHF à régler auprès du Délégué Régional) pour une année ;
  - II. acquitter un droit de participation de 5.- CHF (3.50 €) par texte présenté. Les droits de participation doivent être acquittés auprès du Délégué Régional, Bernard Crausaz, Grand-rue 5, 1304 Cossonay-Ville - Suisse, par versement sur le CCP 50-125514-2 ou par chèque pour l'étranger.
12. Le jury se réserve le droit de ne décerner aucun prix si la qualité des textes est jugée insuffisante ; des mentions spéciales peuvent également être attribuées à la demande du jury. Les décisions du jury sont sans appel.
13. Le palmarès des prix sera publié dans la revue « *Art et Poésie* ». La remise des prix (livres, objets d'art, diplômes...) aura lieu au cours du deuxième trimestre 2010 à Cossonay-Ville (Suisse). Si le jury juge la qualité des textes suffisants, un recueil des textes primés sera publié à cette occasion, dont chaque lauréat recevra deux exemplaires. Tous les concurrents seront avertis par courrier. Les lauréats devront être présents ou représentés lors de la remise des prix. Exceptionnellement, en cas d'absence, les prix ne seront envoyés qu'en contrepartie du règlement des frais d'expédition par le lauréat.

---

<sup>1</sup> La **Société des Poètes et Artistes de France** a été fondée en 1958 par le poète Henry Meillant, soucieux de faire vivre la poésie à tous les niveaux de la société et dans toutes les régions de la francophonie (d'où l'idée de délégués régionaux organisant chacun un concours). Il souhaitait également créer un espace dans lequel chaque poète, qu'il soit débutant ou l'un des plus grands de notre temps, pût s'exprimer : c'est le rôle de notre revue trimestrielle, *Art et Poésie*. En vous abonnant à *Art et Poésie*, vous pourrez participer aux concours organisés par chaque délégué régional ; vous pourrez également, tout au long de l'année, proposer vos poèmes en vue d'une éventuelle publication.